

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

## **SCIC SARL GE APLUS**

SCIC SARL au capital 560 euros

Siège social : 6,rue du Vallespir

66380 VILLENEUVE DE LA RAHO

Siret : 82270560400012

### **PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LIQUIDATION EN DATE DU 18 août 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 août,

Les associés du GE APLUS ont été sollicités par le Gérant pour émettre un vote par correspondance.

Par le présent acte, le Gérant certifie qu'il a consulté par écrit les actionnaires sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes définitifs de liquidation
- Répartition du solde
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture définitive de liquidation

A cette fin, il a été adressé le 3 août 2026 à l'ensemble des actionnaires , le rapport du liquidateur, le bilan, le texte des résolutions, et un bulletin de vote,

Les actionnaires ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote au plus tard le 17 août 2026.

## **Première résolution**

L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 30 juin 2026, présentant un solde débiteur d'un montant de 8 594 euros, approuve lesdits comptes.

Le Gérant certifie que

Ont voté pour : 5

Ont voté contre :

On Se sont abstenus : 1

En conséquence, **cette Résolution est adoptée.**

## Deuxième résolution

Les comptes de liquidation présentés font ressortir un mali de liquidation de 4 841 euros.

Par conséquent, aucun remboursement des parts sociales ni aucune attribution ne pourront être effectués.

Le Gérant certifie que

Ont voté pour : 5

Ont voté contre :

On Se sont abstenus : 1

En conséquence, **cette Résolution est adoptée.**

## Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 30 juin 2026 date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation du 30 juin 2026.

Le Gérant certifie que

Ont voté pour : 4

Ont voté contre : 1

On Se sont abstenus : 1

En conséquence, **cette Résolution est adoptée.**

## Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur, Monsieur Jean Claude Folquin, pour effectuer la demande de radiation de la société immatriculée auprès de Tribunal de commerce et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Gérant certifie que

Ont voté pour : 6

Ont voté contre :

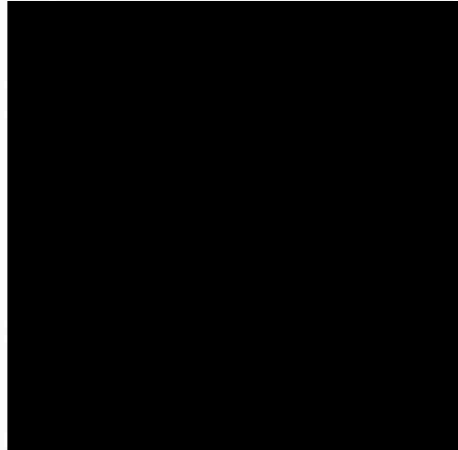
On Se sont abstenus :

En conséquence, **cette Résolution est adoptée.**

**Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Fait à [REDACTED] Le 18 août 2026



quin